

INFO-MAINTIEN

La FEESP-CSN réussit à conclure une entente sur l'équité salariale pour les secrétaires d'école ou de centre et les techniciennes en service de garde

Après des années à revendiquer des correctifs salariaux pour que les secrétaires d'école ou de centre et les techniciennes en service de garde soient rémunérées à leur juste valeur en fonction de l'évaluation de leur emploi, la FEESP-CSN obtient enfin gain de cause. Une victoire importante pour toutes ces travailleuses du soutien scolaire!

Ces deux catégories d'emploi, qui faisaient l'objet de plaintes déposées par la FEESP-CSN dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2010, seront donc maintenant replacées dans la structure salariale du secteur public au rangement se situant au-dessus de leur rangement actuel.

Ainsi, les secrétaires d'école ou de centre passeront du rangement 9 au rangement 10 et les techniciennes en service de garde, du rangement 13 au rangement 14. Cette entente venant corriger une iniquité vécue par ces travailleuses depuis plus de 10 ans, celles-ci recevront d'importantes sommes basées sur des correctifs salariaux remontant rétroactivement au 31 décembre 2010.

Lorsque l'entente sera entérinée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), elle s'appliquera à l'ensemble des 3438 secrétaires d'école ou de centre, parmi lesquelles 1500 sont membres de la FEESP-CSN, et aux 1773 techniciennes en service de garde, parmi lesquelles 682 sont membres de la FEESP-CSN.

Cette entente prévoit également que la plainte de maintien 2010 à l'égard des techniciennes en administration demeure active et elle ne dispose pas des plaintes déposées dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2015. La FEESP-CSN poursuivra activement ses représentations à cet effet.